Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

cerfa N°14435*04

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : BEREST PHALSBOURG Phalsbourg
Complément / Service : TSA 70011
Numéro / Voie : 69134 DARDILLY CEDEX
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY
Pays :

N° consultation du téléservice : 2025111903688D5E_DT
Référence de l'exploitant : 2025643100
N° d'affaire du déclarant : 67006125043
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 19/11/2025
Commune principale des travaux : BOUXWILLER
Adresse des travaux prévus : BOUXWILLER

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 26, boulevard du Président Wilson
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : F-67932 Strasbourg Cedex 9
Tél. : 0388187580 Fax : 0388733146

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
➢ _____
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m.
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _EL_ _TL_ ____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	___ / ___ / ____	☒	_____ cm	_____
	_____	_____	___ / ___ / ____	☐	_____ cm	_____

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : __ / __ / __)
☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint *(2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché*

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
voir recommandations techniques jointes
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est ☐ possible ☒ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise.

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : FREIS Léa
Désignation du service : Ingénierie Réseaux
Tél. : 0388206303
Email : dict@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Signataire

Nom du signataire : FREIS Léa
Signature :
Date : 19/11/2025 15:14
Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (>50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

De: ESR_DICT@strasbourg-electricite-reseaux.fr

A: berest-phalsbourg-d@demat.sogelink.fr

Objet: DT-DICT-ATU : Réponse à votre demande N°2025111903688D5E_DT - BOUXWILLER

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les éléments relatifs à votre demande.

Télécharger

Cordialement,

Léa FREIS

h

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- La continuité du service public de la distribution de l'électricité ne nous permet pas de mettre systématiquement nos ouvrages hors tension. En application de l'article **R4534-118** du code du travail, l'employeur doit arrêter avant le début des travaux et en accord avec l'exploitant (indiqué sur le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux) les mesures de sécurité à prendre.

- Conformément à l'article **R4534-123**, lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne, installation ou canalisation électrique, les emplacements à occuper et les itinéraires à suivre par ces engins sont choisis, de manière à éviter qu'une partie quelconque des engins approche de la ligne, installation ou canalisation à une distance inférieure aux distances minimales de sécurité fixées par les articles **R4534-108** et **R4534-110** du code du travail.

- L'employeur porte, au moyen de la consigne prévue par l'article **R4534-125** du code du travail, ces mesures à la connaissance des travailleurs.

L'entreprise est avisée que les ouvrages sont enfouis à une profondeur approximative de 0.70 m, signalés par des dispositifs avertisseurs. Attention cette profondeur est réduite à proximité des émergences (coffret, armoire, poste). Elle est également avisée que des travaux de décaissement ou de nivellement peuvent modifier la profondeur des canalisations électriques souterraines ainsi qu'entraîner le déplacement ou la suppression des dispositifs avertisseurs ou de protection mis en place à l'origine (briques, grillage, plaques,…)

Il est impératif de remettre en place les dispositifs avertisseurs adéquats avant la fermeture des fouilles.

En cas de contact ou d'endommagement d'un ouvrage électrique souterrain ou aérien, ne touchez à rien, établissez un périmètre de sécurité et contactez immédiatement l'exploitant.

Dépannage Réseaux 24h / 24h 03 88 20 84 84

1) LIGNES AERIENNES

- Pour des travaux à **moins de 30 mètres des lignes électriques aériennes haute tension, ou pour une opération**, de talutage, de déblaiement ou de remblaiement à moins de 35 mètres d'un pylône haute tension (indication sur le plan réponse joint au récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux), il est nécessaire de contacter **Strasbourg Électricité Réseaux / département MER** au **: 03 88 20 62 81** afin de déterminer les mesures de sécurité à prendre.

- Conformément à l'article **R4534-108** et l'article **R4534-109** du code du travail, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux, les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher leurs outils, appareils, engins qu'ils utilisent ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent à une distance dangereuse des pièces conductrices sous tension, à savoir :
 - **3 m** pour les lignes exploitées avec une tension inférieure à 50 000 V.
 - **5 m** pour les lignes exploitées avec une tension égale ou supérieure à 50 000 V

2) CANALISATIONS SOUTERRAINES

- Conformément à l'article **R4534-122**, lorsque des travaux de terrassement sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines, le parcours des canalisations est balisé de façon très visible. Ce balisage est réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles **R4534-110 à R4534-118**. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.
 En outre, l'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.

- L'ouvrage devra être dégagé exclusivement par sondage manuel.

- Sur sollicitation expresse du déclarant, un repérage des réseaux concernés sera effectué sur site par Strasbourg Électricité Réseaux et validé par la remise d'un ''Procès-verbal de repérage de réseaux BT et/ou HTA'' (FOR-722). Cette prestation fera l'objet d'une facturation pour les ouvrages relevant de la classe de précision A (indication sur le plan réponse).

- Pour les canalisations souterraines situées en domaine privatif, il appartient au déclarant de se rapprocher du distributeur et du propriétaire.

3) RESEAUX PROJETES

Les travaux des futures réalisations de réseaux électriques sont indiqués en gras sur le plan avec une lettre P. Ils peuvent être en cours de réalisation ou déjà achevés et leur tracé peut faire l'objet de modifications. Ces réseaux sont à considérer en classe C. Le déclarant est donc tenu de se renseigner auprès de nos services pour la localisation effective de ces réseaux.

Format - № de consultation
A3H 2025111903688D5E

Plan détaillé de localisation - Carte 1/1 contenant des ouvrages

Dépannage Réseaux 24h / 24h
03 88 20 84 84

Edité le: **19/11/2025**
Expire le: **17/02/2026**

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité de Strasbourg Electricité Réseaux qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarée.

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et comprendre un plan Strasbourg Electricité Réseaux ».

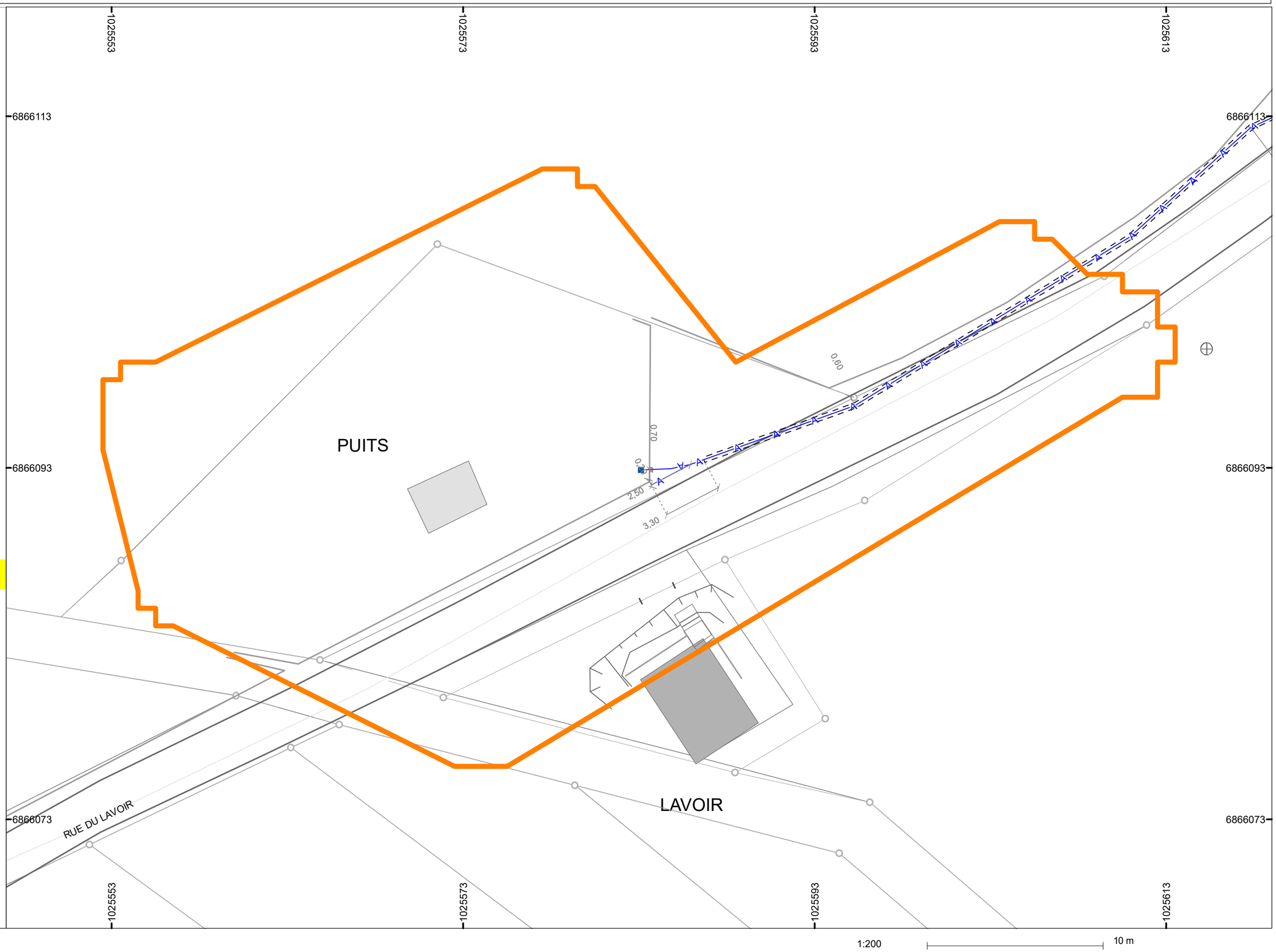
A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50m sous trottoir ou accotement et de 0,85m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, armoire,poste,poteau,...).
Les points GPS affichés sur ce plan de détail sont fournis à titre indicatif.
Le réseau doit être localisé à partir des cotes présentes et plus généralement en mesurant la distance entre le réseau et les éléments du fond de plan.
Les coordonnées des points sont exprimées en RGF93-Lambert93 et les cotations en mètre.
Dès la présence d'ouvrages en classe B ou C, des décalages peuvent être observés entre le réseau et le fond de plan.

Seules les cartes contenant des ouvrages font l'objet d'un plan détaillé.

Ouvrir document joint pour légende complète

- Pt géoréférencé
- A - B - C Classe précision
- BT aérien
- BT souterrain
- Télécom. aérien
- Télécom. Sout.
- HTA aérien
- HTA souterrain
- HTB aérien
- HTB souterrain
- Poste HTA-HTB
- Fourreau
- Support

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX



1:200 — 10 m

Format - № de consultation
A3H 2025111903688D5E

Plan d'ensemble - Carte A

Dépannage Réseaux 24h / 24h
03 88 20 84 84

Edité le: **19/11/2025**
Expire le: **17/02/2026**

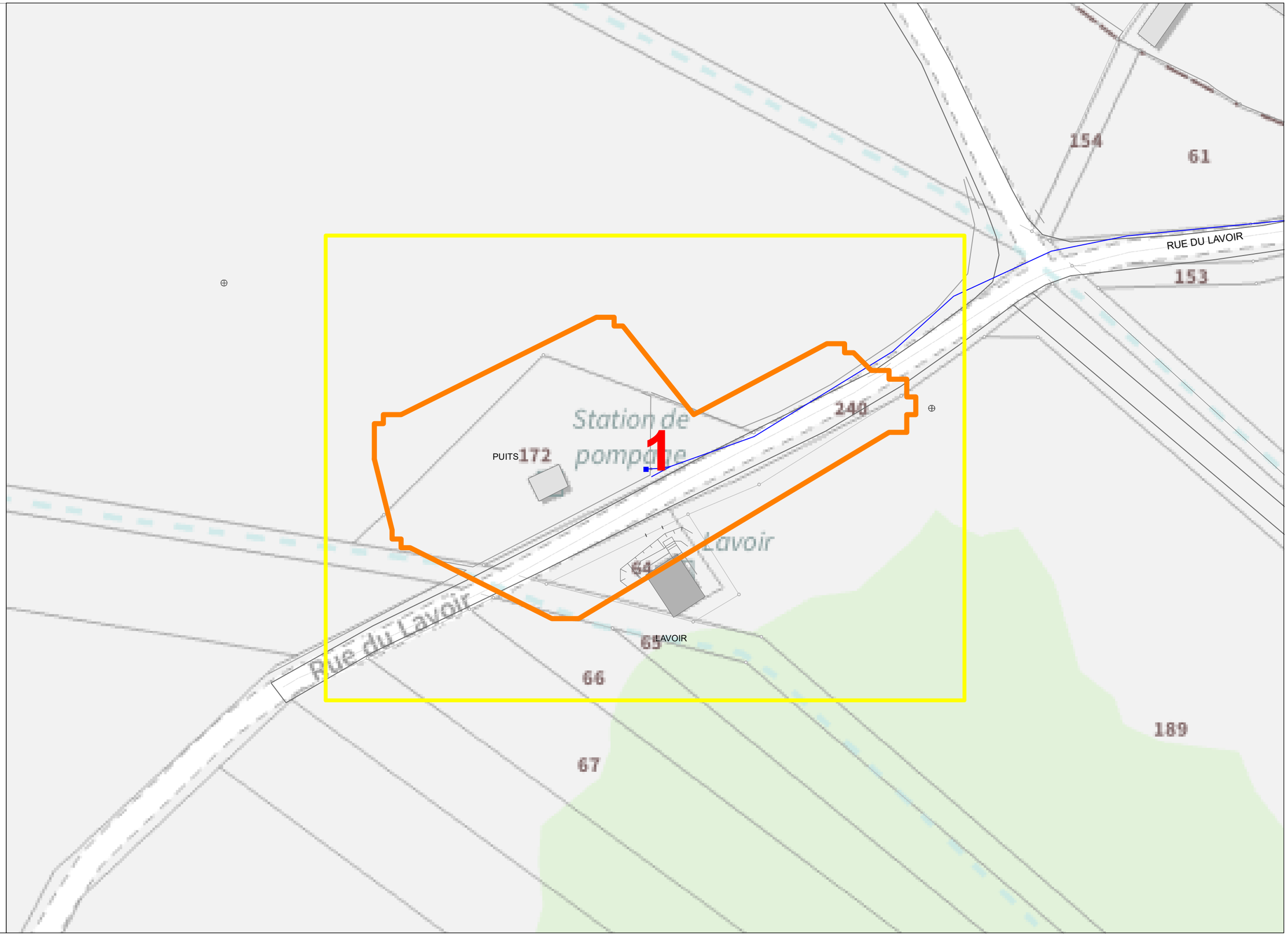
Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité de Strasbourg Electricité Réseaux qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarée.

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et comprendre un plan Strasbourg Electricité Réseaux ».

Veuillez consulter le plan détaillé de localisation pour le positionnement précis des ouvrages aériens et souterrains susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble.

Pour information, l'emprise visible sur ce plan a été élargie d'une marge par rapport à votre saisie d'origine.

Seules les cartes contenant des ouvrages font l'objet d'un plan détaillé.



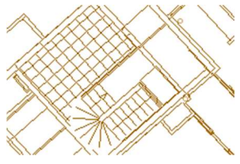
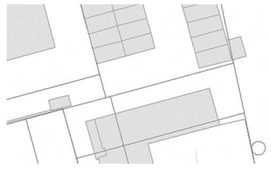
- Limite emprise
- Carte détail
- Pt géoréférencé
- BT aérien
- BT souterrain
- Télécom. aérien
- Télécom. Sout.
- HTA aérien
- HTA souterrain
- HTB aérien
- HTB souterrain
- Poste HTA-HTB

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

1:400 — 20 m

LIRE ET COMPRENDRE UN PLAN DU RECEPISSE DE DT, DICT OU ATU

LEGENDE PLAN DE DETAIL

Type d'ouvrage	Projeté	Existant	Hors service
Cable BT souterrain	P	–A– –B– –C–	
Cable BT aérien			
Cable HTA souterrain	P	–A– –B– –C–	
Cable HTA aérien			
Cable HTB souterrain	P	–A– –B– –C–	
Cable HTB aérien			
Cable Télécom souterrain	P	–A– –B– –C–	
Cable Télécom aérien			
Coffret - Armoire			
Poste HTA - Poste HTB			
Génie civil (Chambre ; Fourreau)			
Support (Potelet ; Poteau ; Pylône)			
Point géoréférencé			
Fond de plan			

Lire et comprendre

Ce document présente les principaux éléments constituant nos ouvrages* représentés sur les plans réponses à votre déclaration.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans des réseaux aériens et souterrains : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères mobiliers urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, C'est la distance indiquée qui est à prendre en compte.

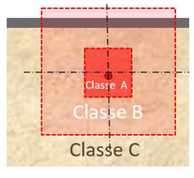
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Sur les plans de détail (1/250e), 1cm papier équivaut à 2.50m sur le terrain. Vous pouvez vérifier l'échelle grâce à la règle graduée indiquée sur le plan.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

* Les câbles de terre en cuivre nu ne sont pas représentés.

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9
RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954
Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

Version 10/03/2022



Profondeur d'enfouissement : de la surface sol jusqu'à la génératrice supérieure du diamètre de l'ouvrage

Classe précision A : Zone d'incertitude jusqu'à 0.50 m par rapport à la position indiquée

Classe précision B : Zone d'incertitude > à 0.50 m et jusqu'à 1.50 m par rapport à la position indiquée

Classe précision C : Zone d'incertitude > à 1.50 m par rapport à la position indiquée

Classe précision P : Zone d'incertitude > à 1.50m par rapport à la position indiquée